

05 mai 2006 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 5 mai 2006](#)

Installations portuaires

Approbation de la liste complémentaire des installations portuaires conformes

Approbation de la liste complémentaire des installations portuaires conformes

Sur proposition de MM. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, et Renaat Landuyt, Ministre de la Mobilité, le Conseil des Ministres a approuvé la liste complémentaire des installations portuaires qui sont conformes au règlement européen (*) relatif à l'amélioration de la sûreté des navires et des installations portuaires. Il s'agit des installations portuaires Belgian Scrap terminal - 9130 Kallo pour le port d'Anvers et APMT terminal - Albert II dok pour le port de Zeebrugge. L'attestation de conformité qui sera rédigée aura une durée de validité de 5 ans. (*) 725/2004/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe